

**AURES TECHNOLOGIES SA**

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières  
avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 – 12<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup>  
résolutions)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly sur Seine

**F.-M. RICHARD ET ASSOCIES**  
1, place d'Estienne d'Orves  
75009 Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 – 12<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions)**

### **AURES TECHNOLOGIES SA**

24, bis rue Léonard de Vinci  
91090 Lisses

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la société Aures Technologies SA (la « Société ») de différentes émissions d'actions et / ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose sur la base de son rapport de :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de cette émission :
  - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution) des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires :
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 500 000 euros pour la douzième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

**AURES TECHNOLOGIES SA**

***Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et / ou suppression du droit préférentiel de souscription  
(Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021) – Page 2***

---

diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième et quinzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

F.-M. RICHARD ET ASSOCIES

Pierre Marty  
Associé

Julie Galophe  
Associée